



## ARRÊTÉ PERMANENT N° 007/2024

### précisant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels motorisés en libre-service dans la commune de Faches-Thumesnil

LE MAIRE DE FACHES-THUMESNIL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2.

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 417-6, R. 417-10 et R417-12 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt organisé par la Métropole Européenne de Lille, par la délibération 22C0401 du conseil métropolitain du 16 décembre 2022, concernant la matérialisation de stations de vélos à assistance électrique (VAE) ;

Considérant les objectifs du Plan de mobilité métropolitain en faveur du développement des modes actifs, qui constituent une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant que la commune de Faches-Thumesnil accepte le stationnement des vélos à assistance électrique appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility, sélectionnés après l'appel à manifestation d'intérêt organisé par la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant qu'il importe d' instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que cette offre de stationnement cohérente permet de réguler et d'organiser le stationnement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de réserver des emplacements au stationnement des engins de déplacement personnels motorisés appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility, dans la commune de Faches-Thumesnil ;

### ARRÊTE

**Article 1** – L'arrêt et le stationnement des véhicules de toutes catégories sont interdits sur les emplacements définis par la liste ci-dessous et sur les distances correspondant au besoin de chaque station. Seuls sont autorisés à stationner sur ces emplacements les vélos à assistance électrique appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility aux adresses suivantes :

Nom de la rue	Côté pair ou impair	Point de repère (n° ou indication)
rue Édouard Vaillant	impair	abords du n°13, entre la PMR et le passage piétons.
avenue de Bordeaux	impair	abords du n°17, intersection avec rue de Joinville, sur trottoir avancé.
chemin des Margueritois	impair	n°3, sur avancée de trottoir attenante au plateau ralentisseur (devant locaux techniques au RDC de la résidence).

rue de Dunkerque	pair	au n°52, dans les 5 mètres avant le passage piétons.
rue de Dunkerque	impair	trottoir opposé au n°125, entre le passage piétons et l'entrée de l'unité de dialyse.
avenue du Général Leclerc	impair	abords du n°111, intersection avec rue Henri Dillies (entre la fin de zone de stationnement et le panneau d'affichage).
rue Henri Dillies	impair	abords du n°111, intersection avec avenue de Rouen, sur avancée de trottoir.
avenue de Paris	impair	abords du n°101, intersection avec rue de Jemmapes (avancée de trottoir, à disposer proche des porte-vélos déjà en place).
avenue de Roubaix	pair	avant l'abri bus attenant à l'école Pascal.
avenue de Rouen	pair	trottoir opposé au n°142, intersection rue Kléber, sur la toute première place de stationnement.
chemin Rouge	pair	intersection avec la rue Charles Saint-Venant (entre la PMR et le poste Gaz).
rue de la Crinoline	/	intersection avec rue de la Linière, entre le passage piétons et la zone de stationnement.
rue Salengro	impair	sur place de parking entre la zone hachurée jaune et le mur de soubassement jardinière (parking entre l'Hôtel de Ville et l'ancien commissariat).
avenue de Verdun	pair	trottoir opposé au n°2.
rue d'Haubourdin	pair	à l'intersection avec la route d'Arras.
avenue Général Leclerc	impair	intersection avec la rue Henri Barbusse (trottoir côté du magasin "Le jardin des Fleurs").
rue Kléber	impair	à hauteur de la petite placette intersection avec la rue de Flandres
rue d'Artois	pair	abords du 22 , entre le poste transfo et la première place de parking
rue de Stolberg	impair	abords du n°19, intersection avec la rue Saint Néots
rue de Turenne	/	terre-plein à l'intersection avec la rue Anatole France
rue d'Haubourdin	impair	ancienne zone de stationnement bus, au droit de la rue de Turenne
rue du Général Hoche	impair	parking de la salle Jacques Brel, (à l'entrée principale, à droite, sur la partie zebra)
place Victor Hugo,	impair	entrée rue Gambetta, juste avant le premier platane
rue Alexandre Dumas	pair	à l'intersection avec la rue d'Haubourdin
Avenue du Général Leclerc	pair	Au n°467

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Elles s'appliquent dès la mise en place de la signalisation correspondante.

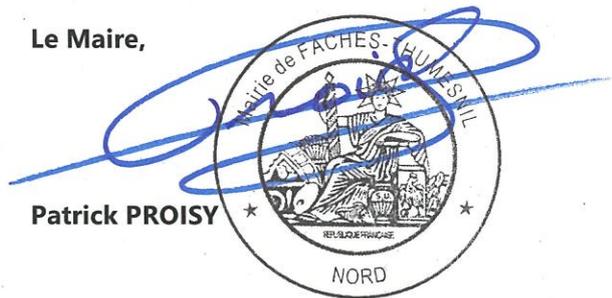
**Article 3** - Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police de Wattignies, M. le Responsable de la Police municipale, le cabinet de Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à FACHES-THUMESNIL,  
le 30 janvier 2024

Le Maire,

Patrick PROISY



JG

JL

